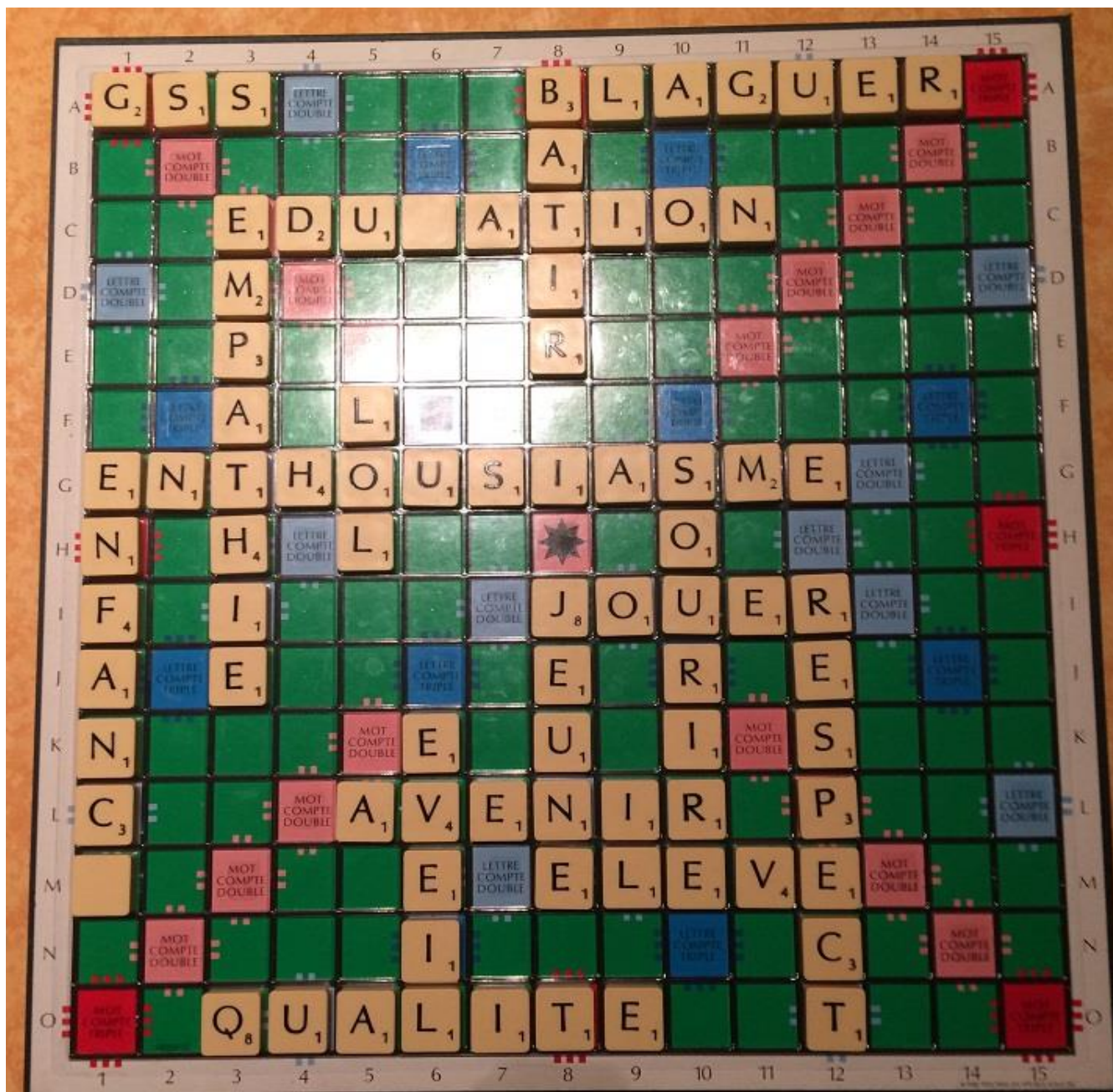




ABECEDAIRE

SECTEUR ENFANCE

Tout ce que vous vouliez savoir et que vous n'avez jamais osé demander...



Santé - Enfance - Handicap - Senior

Siège social : 30, rue de Hirsingue 68052 MULHOUSE Cedex 1

☎ 03.89.36.84.40 - Fax : 03.89.36.84.50 - Mel : siege.mulhouse@groupestausauveur.fr

SOMMAIRE

A

Accompagnement
Accueil
Admission
Agences du Secteur Social & Médico-Social
Agence Régionale de Santé
Aide Sociale à l'Enfance
Allocations du secteur Enfance
Animation
Assistance éducative
Autisme ou Troubles du Spectre Autistique
Autonomie
Autorité parentale

B

Bénéficiaire
Bénévole
Bientraitance (cf. maltraitance)
Brigade des mineurs
Budget et EPRD

C

Centre d'Hébergement pour Demandeurs d'Asile
Charte d'établissement / Droits & Libertés
Commission Centrale d'Action Sociale
Conseil Général
Conseil de la Vie Sociale
Convention
Convention Pluriannuelle Objectifs & Moyens
Couverture Maladie Universelle – CMU-C

D

Disponibilité
Document Individuel de Prise en Charge
Dossiers : administratif & médical
Droits & devoirs
Droit de visite & d'hébergement

E

Ecoute
Espace de rencontres médiatisées
Ethique
Evaluation interne & externe

F

Famille
Familles d'accueil
Fédération professionnelle
Formation continue
Fratric

G

Groupe d'Appui à la Protection de l'Enfance
Groupement de coopération (GCSMS)

H

Handicap
Hospitalisation (court séjour & de jour)

I-J

Institut Thérapeutique Educatif & Pédagogique
Juridiction pour mineurs

K-L

Laïcité
Lieu de vie
Livret d'accueil

M-N-O

Maison des adolescents
Maison Département. Personnes Handicapées
Maison d'Enfants à Caractère Social
Maltraitance & Bientraitance
Mesures éducatives
Missions
Mutualisation
Organigramme
Organisation - méthodes

P

Parentalité
Partenaire
Pédagogie
Placement
Plans (Blanc – Bleu...)
Projet associatif
Projet d'établissement
Projet éducatif
Projet Personnalisé
Promotion de la santé & Prévention
Protection administrative & judiciaire de l'enfance
Psychiatrie

Q-R

Qualité & Gestion des Risques /EI / Réclamation
Recrutement
Réfèrent
Règlement de fonctionnement

S

Schéma de la Protection de l'Enfance
Scolarité
Secret professionnel & secret partagé
Service administratif / Services généraux
Services : éducatif / paramédical
Services du secteur Enfance
Siège social
Solidarité
Supervision / Analyse de la pratique

T-U-V

Troubles du comportement
Urgences
Vacances
Valeurs & attitudes professionnelles
Violence

W-X-Y-Z

Zèle
Zygomatiques

Lexique

ACCOMPAGNEMENT

Cette idée sous-tend la philosophie du projet d'établissement. Chaque enfant-adolescent y est accueilli avec ses besoins propres et ses souhaits. Tout doit être mis en œuvre pour lui permettre de vivre avec dignité et de construire-reconstruire son histoire pour bâtir celle de demain.

La mission d'une maison d'enfants à caractère social est de mettre en œuvre les objectifs du placement tels qu'ils apparaissent dans l'ordonnance du Juge des enfants ou dans la décision de l'Aide Sociale à l'Enfance, de manière à permettre un retour rapide du mineur au domicile familial.

La séparation physique entre l'enfant et ses parents doit permettre de mettre fin à une situation de danger ou de maltraitance liée aux difficultés rencontrées par les parents à assumer leurs fonctions parentales.

ACCUEIL

C'est celui que les personnels des établissements réservent lors d'une visite ou d'un appel téléphonique à toute personne extérieure. Nous le souhaitons chaleureux et courtois. Les informations données doivent correspondre aux attentes des personnes. Tout intervenant salarié ou bénévole doit être à même de présenter les prestations proposées.

ADMISSION

Chaque établissement social édicte ses propres règles en matière d'admission. En MECS, aucune admission n'est possible sans une ordonnance de placement via un juge des enfants ou une décision du Président du Conseil Général. L'adhésion de la famille et du jeune à son placement en établissement est souhaitée. Hormis le placement en urgence, une visite de pré-admission est organisée. La décision d'admission est du ressort du directeur d'établissement. Lorsqu'une place se libère, l'entrée se fait généralement rapidement.

Lors de l'admission en MECS, un livret d'accueil est remis à l'enfant et à sa famille. Il comporte divers documents (présentation de l'établissement, de l'accompagnement éducatif...) et des autorisations à signer par les détenteurs de l'autorité parentale (soins, droit à l'image, pratique d'activités...).

AGENCES DU SECTEUR SOCIAL & MEDICO-SOCIAL

Pour accompagner les politiques du secteur social & médico-social décidées au plan national par le ministère de la Santé, plusieurs agences ont été créées auprès de l'administration centrale. Elles viennent en appui des services centraux du ministère, des agences régionales de santé mais aussi des établissements via la publication de recommandations de bonnes pratiques professionnelles (R.B.P.P.) et d'outils d'aide à la gestion.

A ce jour, elles sont deux : **ANAP** et **ANESM**.

L'Agence Nationale pour l'Amélioration de la Performance (ANAP) est née en 2009 avec la loi Hôpital-Patients-Santé-Territoire. Elle est chargée de diffuser une culture de la performance dans les secteurs sanitaire et médico-social visant à améliorer l'efficacité du système de soins : processus de production de soins, parcours de prise en charge, compétences des acteurs du système, optimisation des choix financiers...

Créée en 2007, l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et services Sociaux et Médico-sociaux (ANESM) a pour vocation de produire des R.B.P.P. Elle est chargée de labelliser les organismes habilités à effectuer l'évaluation externe des établissements sociaux et médico-sociaux conformément aux dispositions de la loi 2002-02.

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Créée en 2009 par la loi Hôpital-Patients-Santé-Territoire, elle a réuni l'Agence Régionale d'Hospitalisation, la DRASS, les DDASS, la CRAM, le GRSP, l'URCAM, la MRS, la DRSM dans une double mission :

- 1- le pilotage de la santé publique,
- 2- la régulation de l'offre de santé, dans les secteurs ambulatoire, hospitalier et médico-social.

L'Agence constitue l'interlocuteur unique des professionnels de santé, des établissements de soins et médico-sociaux, des collectivités locales et des associations.

L'Agence agit en concertation avec la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA), deux commissions spécialisées (Offre de soins et Accompagnement médico-social) et des conférences de territoires où sont regroupés tous les acteurs locaux.

AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

L'aide sociale à l'enfance (A.S.E.) désigne, en France, une politique sociale menée dans le cadre de l'action sociale, définie par l'article L 221-1 du code de l'action sociale et des familles. Ce terme désigne aussi le service proprement dit qui, dans tel ou tel conseil général, met en place cette politique.

La définition des missions de l'A.S.E. (dont la prévention spécialisée) est complétée par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

ALLOCATIONS DU SECTEUR ENFANCE

Depuis 1945, les gouvernements successifs n'ont eu de cesse de promouvoir la famille avec un grand F en créant une branche à part entière de la protection sociale. Sous l'égide des caisses d'allocations familiales, des prestations ont été créées afin d'aider les familles à assumer l'éducation des enfants sous la forme de services (crèche, halte-garderie...) et d'aides financières (allocations familiales, complément familial, allocation de soutien familial, allocation journalière de présence parentale, prestation d'accueil du jeune enfant, allocation de rentrée scolaire...).

ANIMATION

Au sein des établissements, l'animation vient donner de la convivialité et favorise la rencontre entre et avec les enfants accueillis. Les différentes animations et activités proposées et organisées par les personnels éducatifs servent également de médiations à l'acte éducatif. Les différentes fêtes, de l'anniversaire de chaque enfant à celle du nouvel an..., tout est fait pour que la bonne humeur égaye l'établissement.

ASSISTANCE EDUCATIVE

L'assistance éducative est un ensemble de mesures pouvant être décidées par le juge des enfants lorsqu'un enfant est en danger. Ces mesures d'assistance préservent l'autorité parentale tout en assurant la protection de l'enfant. Les parents ou le tuteur, d'autres autorités (service à qui l'enfant a été confié...) mais aussi l'enfant, peuvent saisir le juge et être parties durant la procédure. A réception de l'ordonnance de placement, les parents disposent de 15 jours pour faire appel de la décision.

AUTISME ou Troubles du Spectre Autistique

L'autisme ou les troubles du spectre autistique (TSA) sont des troubles du développement humain caractérisés par une interaction sociale et une communication anormales, avec des comportements restreints et répétitifs. Les symptômes sont souvent détectés dès les deux premières années de vie de l'enfant.

L'autisme semble associé à des différences de développement du cerveau, observable par la nature des réseaux de neurones et le fonctionnement de leurs interconnexions (ou synapses).

Les enfants présentant des troubles du spectre autistique sont pris en charge au sein de structures en ambulatoire ou au sein d'établissements spécialisés.

AUTONOMIE

Cette notion se définit par la capacité à se gouverner soi-même. Pour chacun, elle présuppose la capacité de prévoir, de choisir et la liberté de pouvoir agir, d'accepter ou de refuser en fonction de son jugement. Elle fait intervenir les notions de citoyenneté et de responsabilité.

AUTORITE PARENTALE

En droit français, l'autorité parentale recouvre un ensemble de droits (article 371-1 du code civil) mais aussi de devoirs que les parents ont à l'égard de leurs enfants mineurs. La loi consacre l'égalité des droits et devoirs de chaque parent dans l'éducation des enfants. L'autorité parentale s'arrête là où commence les Droits de l'Enfant (vie scolaire, sportive, culturelle, vacances et soins... En fonction de la gravité des faits, les parents peuvent être déchus de l'autorité parentale.

BENEFICIAIRE

Selon les époques, le secteur social et médico-social a donné un qualificatif générique aux personnes fragilisées par la maladie, la vieillesse, le handicap et le contexte familial. Bénéficiaire, usager, personne accueillie, personne accompagnée, client... sont des mots qui recouvrent la même réalité.

BENEVOLE

Il participe ponctuellement ou régulièrement aux activités de vie sociale. Son action est complémentaire des salariés et doit s'inscrire dans le projet personnalisé. Il est demandé le même niveau de savoir-être qu'un intervenant professionnel. Son action s'inscrit en référence au projet d'établissement, à la charte du bénévolat et un contrat d'engagement individualisé.

BIENTRAITANCE (cf. maltraitance)

BRIGADE DES MINEURS (Cf. police)

Au sein de la direction régionale de la police judiciaire, la brigade de protection des mineurs est chargée de la répression des infractions à l'encontre des mineurs ainsi que de la prévention et la protection de l'enfance et de l'adolescence. Elle participe aux enquêtes pénales et sociales (homicide, abus sexuels, mauvais traitements, fugues ou disparitions inquiétantes).

Dans le cadre d'une prise en charge éducative, les personnels des maisons d'enfants doivent coopérer avec les travailleurs sociaux et psychologues affectés dans les services de police.

BUDGET ET ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES & DES DEPENSES

Il est prévisionnel ou réalisé. Dans ce dernier cas, on parle de Bilan (valeur de l'entreprise à une date donnée) et de Compte de résultats (recettes et dépenses d'une année).

Le Budget Prévisionnel (dépenses, recettes, investissements) est élaboré par la Direction et adopté par le Conseil d'Administration. Déposé auprès des autorités de contrôle et de tarification (Conseil Général/A.R.S.) avant le 31 octobre N+1, il sert à déterminer les prix de journée ou dotations dont l'établissement disposera pour son fonctionnement et ses investissements pour l'année suivante. Après acceptation, il devient Budget Exécutoire. Avec la forfaitisation des dotations financières et la tarification à l'activité, un nouvel outil budgétaire (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) se met en place. Son approbation vaut accord sur le montant des recettes. Les dépenses n'étant plus opposables aux financeurs, l'établissement doit rechercher l'équilibre et dispose d'une liberté relative.

Chaque exercice budgétaire fait l'objet d'un arrêté de comptes appelé « Compte administratif » qui est adressé à l'autorité de contrôle et de tarification avant le 30 avril N+1. Le budget réalisé est appelé Comptes annuels. Il est certifié par un commissaire aux comptes qui atteste de la sincérité des écritures comptables.

CENTRE D'ACCUEIL DE DEMANDEURS D'ASILE (CADA)

Les centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) offrent aux demandeurs d'asile un lieu d'accueil pour toute la durée de l'étude de leur dossier de demande de statut de réfugié. Ce lieu prévoit leur hébergement, un suivi administratif (accompagnement de la procédure de demande d'asile), un suivi social (soins, scolarisation des enfants) et une aide financière alimentaire.

CHARTE D'ETABLISSEMENT & CHARTE DES DROITS ET LIBERTES

Document conçu à l'intention des usagers et de leurs familles intitulé « Nos engagements de service », il décrit en quatre pages les engagements de l'établissement en matière de prise en charge regroupés en quatre chapitres : son rôle, les services rendus, les relations avec l'utilisateur et le coût des prestations.

La loi 2002-02 a édicté une charte pour tous les types d'établissements sociaux et médico-sociaux qui garantit à l'utilisateur le respect des droits fondamentaux liés à sa personne.

COMMISSION CENTRALE D'AIDE SOCIALE (CCAS)

La commission centrale d'aide sociale se prononce sur les appels formés contre les décisions des commissions départementales d'aide sociale (article L 134-2 du CASF). Ses décisions également prononcées en premier et dernier ressort, peuvent faire l'objet d'un recours en cassation devant le conseil d'état.

CONSEIL GENERAL

Depuis les lois de décentralisation de 1982-1983, l'état a confié aux départements un rôle de chef de file en matière d'action sociale et médico-sociale ; en particulier dans l'action sociale en direction de l'enfance en danger, du handicap et des personnes âgées. Il élabore les schémas départementaux et en assure la mise en œuvre avec le concours d'établissements publics et privés dont il assure la tarification et le financement.

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (C.V.S.)

Défini par la loi 2002-02, le conseil de la vie sociale est une instance consultative dans les établissements sociaux et médico-sociaux. Constitué par des représentants des usagers, des familles, de l'organisme gestionnaire et des personnels, il donne un avis sur des sujets comme le prix de journée, les prestations servies, le programme de travaux, la vie collective. Le directeur y participe avec voix consultative. Ses membres sont élus pour trois ans. Ils se réunissent trois fois par an.

CONVENTION

C'est un document administratif et juridique qui lie l'Association ou un établissement avec des partenaires dans la définition et la mise en oeuvre d'activités en commun (ex : conventions avec les lycées, les organismes de formation...).

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (C.P.O.M.)

Outil de type convention entre l'association gestionnaire et les autorités de tarification, le C.P.O.M. permet, à partir d'objectifs à atteindre, l'attribution de moyens financiers et humains sur une période de cinq ans.

COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE / CMU UNIVERSELLE (CMU / CMU-C)

La couverture maladie universelle est une prestation sociale permettant l'accès aux soins (remboursement des soins, prestations et médicaments...) à toute personne résidant en France et qui n'est pas couverte par un autre régime obligatoire/complémentaire d'assurance maladie.

DISPONIBILITE

Accompagner la vie est un axe fort de la prise en charge des usagers. Il exige une organisation créant une disponibilité importante de tous les acteurs sur le plan physique (être en forme) et sur le plan psychique (être à l'écoute impose d'être bien dans sa tête) ; sans oublier le sens de l'engagement à être au service de l'autre.

DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE

Le document individuel de prise en charge définit les conditions d'accueil et les droits et obligations de l'établissement vis-à-vis de l'enfant et de sa famille. Il est établi en double exemplaire et signé dans le mois qui suit l'admission ; dont l'un est remis au détenteur de l'autorité parentale. Le DIPC est le premier volet du Projet Personnalisé.

DOSSIERS : ADMINISTRATIF & MEDICAL

Les bénéficiaires de prestation de l'aide sociale à l'enfance peuvent avoir accès à leur dossier et à tout document administratif les concernant dans les conditions prévues par la loi relative à la communication des documents administratifs du 17 juillet 1978. Ils peuvent obtenir copie des documents communicables.

Document confidentiel rempli par le médecin traitant sur l'état de santé de l'utilisateur, le dossier médical est la biographie médicale du patient. Y sont consignés les antécédents médicaux, chirurgicaux, les pathologies, les traitements à suivre. Il est la propriété de l'utilisateur. Il permet à tout médecin intervenant en urgence, de disposer des informations nécessaires à la bonne compréhension de l'histoire médicale du patient.

DROITS & DEVOIRS

Vaste débat dans le champ de l'éducatif. Que l'on se place du côté de l'éducateur qui fait valoir les obligations pour créer une conscience individuelle dans les relations à autrui ou de l'enfant/jeune qui revendique ses droits et minimise ses devoirs, le fossé qui sépare les points de vue crée le champ de l'action éducative dans un dialogue permanent.

DROIT DE VISITE ET D'HEBERGEMENT / DROIT DE GARDE

Ces modalités peuvent être fixées par le service de l'aide sociale à l'enfance sur autorisation du juge des enfants, soit par le magistrat lui-même. Selon l'article 375-7 alinéa 5 du code civil, le juge doit veiller à ce que la mesure d'assistance éducative ne porte pas atteinte aux droits des parents et de l'enfant à une vie familiale normale (facilité de rendre visite, maintien des liens avec frères & sœurs, correspondance...). Le droit de garde désigne les règles de droit de visite et d'hébergement quand les deux parents ne vivent plus ensemble.

En cas de difficultés, ce droit peut être suspendu ou être organisé dans un espace de rencontres médiatisées.

ECOUTE

C'est une qualité indispensable qu'un intervenant (salarié ou bénévole) doit développer en permanence. Cela ne signifie pas « complaisance » mais surtout bienveillance et compréhension du besoin réel exprimé afin d'y apporter une réponse appropriée au moment opportun.

ESPACE DE RENCONTRES MEDIATISEES

Le lieu de rencontre est un espace neutre qui vise à maintenir, rétablir, et restaurer le lien familial entre l'enfant et son parent dont il est séparé au quotidien. C'est un lieu provisoire, de transition dont l'objectif est de permettre à la relation de pouvoir s'inscrire dans une réalité plus sereine en présence d'un tiers.

ETHIQUE

L'éthique est une discipline philosophique pratique (action) et normative (règles) dans un milieu naturel et humain. Elle se donne pour but d'indiquer comment les êtres humains doivent se comporter, agir et être, entre eux et envers ceux qui les entourent.

L'éthique vise à répondre à la question « Comment agir au mieux ? ». L'éthique a les deux pieds dans le réel : il ne s'agit pas que d'un ensemble de concepts abstraits. Cette notion est empreinte de nuances : rien n'est noir ni blanc. Il faut savoir nuancer les couleurs.

EVALUATION INTERNE & EXTERNE

Ces dispositifs prévus par la loi 2002-02 s'imposent à tout établissement médico-social. Une agence du ministère (ANESM) est chargée de définir les contenus et la méthodologie de ces évaluations (différentes des certifications NF et ISO). L'ANESM accrédite les organismes pouvant effectuer l'évaluation externe dont le rapport doit être transmis aux autorités de contrôle et de tarification. Les résultats conditionnent la poursuite de l'autorisation de fonctionner pour les quinze années suivantes (2017-2031).

FAMILLE

Une famille est une communauté d'individus réunis par des liens de parenté existant dans toutes les sociétés humaines. Elle est dotée d'un nom, d'un domicile, et crée entre ses membres une obligation de solidarité morale et matérielle (notamment entre époux et parents-enfants), censée les protéger et favoriser leur développement social, physique et affectif.

FAMILLES D'ACCUEIL

Recueillir chez soi un enfant, placé dans le cadre de la protection de l'enfance, suppose un engagement fort. C'est aussi un véritable métier, celui d'assistant familial. Pour diverses raisons, certains enfants doivent être séparés de leurs parents. Ils sont souvent placés dans des familles d'accueil qui s'engagent, selon la loi, à leur procurer un « cadre de vie chaleureux et équilibré pour leur permettre de se développer physiquement, psychiquement et affectivement »

FEDERATION PROFESSIONNELLE

C'est un organisme qui regroupe des structures de même nature au plan national ou régional pour les représenter auprès des pouvoirs publics dans les négociations et pour promouvoir une certaine éthique de l'Action Sociale. Le Groupe Saint Sauveur adhère au SYNEAS qui est notre syndicat employeur dans la gestion de la convention collective (CCN du 15/03/1966).

FORMATION CONTINUE

Ce qui a été appris avant l'entrée dans la vie professionnelle devient vite obsolète (modes de prise en charge en mutation et technologies plus pointues...). Se former tout au long de la vie, c'est se mettre en situation de rester un acteur performant.

L'entretien annuel de progrès permet de préciser ses besoins en formation pour mieux adapter son action aux besoins des usagers et au sein de l'entreprise.

La formation est l'un des leviers de la **G**estion **P**révisionnelle des **E**mplois et des **C**ompétences qui s'appuie sur le versement d'un pourcentage de la masse salariale (1.60%) à un organisme collecteur (UNIFAF) qui prend en charge les formations individuelles ou collectives prévues sur le Plan Annuel d'Utilisation des Fonds (PAUF) soumis lors des réunions de Comité d'Entreprise.

FRATRIE

Les décisions concernant les fratries doivent être prises dans le respect du lien familial. L'enfant ne doit pas être séparé de ses frères et sœurs sauf si cela est impossible ou si son intérêt commande une autre solution.

S'il y a lieu, le juge des enfants statue sur les relations personnelles entre les frères et sœurs.

GROUPE D'APPUI A LA PROTECTION DE L'ENFANCE (GAPE)

Au-delà du travail de pédagogie relatif à la loi réformant la protection de l'enfance du 6 mars 2007, le GAPE mène des réflexions sur des thèmes relatifs à l'action sociale (formation, communication des acteurs...) et à la protection de l'enfance (droits de l'enfant, besoins fondamentaux, adoption, pauvreté, dérives sectaires, particularismes de l'outre-mer...).

En abordant les questions d'actualité et de société qui touchent les enfants, le GAPE souhaite participer plus activement aux réflexions menées au plan national et faire évoluer les pratiques des acteurs du secteur.

GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE & MEDICO-SOCIALE (GCSMS)

Le G.C.S.M.S. est une structure juridique spécifique aux institutions sociales et médico-sociales (avril 2006) qui permet à ses adhérents de disposer de moyens humains (personnels en temps partagé en administration-gestion, en qualité-gestion des risques, en ressources humaines, en informatique...) et de moyens matériels (via des structures logistiques : cuisine ou blanchisserie...) dont ils ne pourraient disposer seuls.

Le Groupe Saint Sauveur a initié le GCSMS Partenariat & Développement en janvier 2013 avec l'EHPAD Les Vosges à Wittenheim. Fin 2013, l'association Les Nouveaux Horizons à Erstein (67) les a rejoints pour partager les moyens matériels et humains du siège du Groupe Saint Sauveur.

HANDICAP

Le terme handicap désigne la limitation des possibilités d'interaction d'un individu avec son environnement, causée par une déficience provoquant une incapacité, permanente ou non, menant à un stress et à des difficultés morales, intellectuelles, sociales et/ou physiques.

Le terme renvoie aux difficultés de la personne handicapée face à son environnement en termes d'accessibilité, d'expression, de compréhension ou d'appréhension. Il s'agit autant d'une notion sociale que d'une notion médicale.

HOSPITALISATION EN COURT SEJOUR / HOSPITALISATION DE JOUR

C'est le cœur de métier de l'hôpital. Il accueille pour une durée déterminée toute personne présentant des symptômes médicaux nécessitant des investigations qui ne peuvent être faites par les professionnels de la médecine de ville (matériel, temps d'observation...). Des services spécialisés ont vocation à accueillir les enfants présentant des troubles du comportement ou une pathologie de maladie mentale.

Lorsque l'hospitalisation complète n'est pas utile, l'hôpital de jour propose une prise en charge médicale multidisciplinaire (investigations pour le diagnostic d'une maladie, bilans de surveillance...) concentrée sur une journée ou demi-journée mais ne pouvant pas être effectuée en consultation externe.

INSTITUT THERAPEUTIQUE, EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

Sur décision d'orientation de la CDAPH, un institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) est une structure médico-sociale qui a pour vocation d'accueillir des enfants ou des adolescents présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment les troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

JURIDICTION POUR MINEURS

La loi prévoit que tout mineur capable de discernement est pénalement responsable des infractions dont il est reconnu coupable. Le jugement des mineurs délinquants relève de juridictions spécialisées : le juge des enfants, le tribunal pour enfants, le tribunal correctionnel pour mineurs et la cour d'assises des mineurs.

Le juge des enfants est un magistrat spécialisé dans les problèmes de l'enfance ; d'abord en matière pénale, par l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante puis en matière civile afin de protéger des mineurs en danger par l'ordonnance du 23 décembre 1958. Le juge des enfants exerce dans le ressort d'un Tribunal de Grande Instance.

LAICITE

Bien que nos établissements soient issus d'œuvres sociales congréganistes catholiques, la charte éthique du Groupe Saint Sauveur prône une action sociale & médicosociale se référant à une laïcité bien comprise.

Les établissements du Groupe sont ouverts à l'accueil de toute personne (enfant, adulte, personne âgée...) sans distinction de religion. Elle se voit garantir les conditions de vivre sa dimension spirituelle afin de chercher à donner un sens à sa vie. L'ensemble des acteurs (personnels, bénévoles, partenaires) s'engage à promouvoir les attitudes respectueuses de la liberté d'opinion et de conscience individuelle.

LIEUX DE VIE

Les Lieux de vie et d'accueil sont apparus dans les années 70. Des hommes et des femmes issus de professions diverses, décident d'accueillir, le plus souvent dans leur propre maison, des enfants, des jeunes ou des adultes en difficulté physique ou sociale. Ils proposent une autre forme de relation, d'accompagnement, de soin, dans l'accompagnement de la vie quotidienne. Ils ont décidé de partager leur vie avec les personnes qu'ils accueillent à la demande principalement des services de l'Aide Sociale à l'enfance, de la Santé, de la Psychiatrie et de la Justice. Les lieux de vie sont réglementés par la loi de 2007.

MAISON DES ADOLESCENTS (MDA 68)

Sous l'égide du Conseil général du Haut-Rhin, la maison des adolescents du Haut-Rhin est un lieu d'écoute à destination des jeunes de 12 à 25 ans et de leurs familles. Elle s'adresse aussi à des professionnels.

Une équipe pluridisciplinaire, médecin, psychologue, assistante sociale, infirmière et éducateur spécialisé, est à disposition des jeunes et leurs familles. Elle propose des consultations spécialisées confidentielles et gratuites.

La maison des adolescents 68 anime parallèlement un réseau de professionnels (Résoado) et apporte des réponses globales sur les plans psychique, somatique, sociale, scolaire, éducative et relationnelle.

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)

Créées par la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11/02/2005, les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) sont chargées de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs proches pour toutes les démarches liées aux diverses situations de handicap (guichet unique).

La personne handicapée est au cœur de ce dispositif de service public, grâce à une réelle prise en compte de son projet de vie et une évaluation fine de ses besoins par une équipe pluridisciplinaire, afin de reconnaître ses droits à la compensation par la C.D.A.P.H.

MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL (MECS)

Une maison d'enfants à caractère social est un établissement spécialisé dans l'accueil des mineurs en danger ou en risque de l'être. Elle accueille, pour une durée variable, les enfants et les adolescents dont les familles se trouvent en difficultés et ne peuvent, seules ou avec le recours de proches ou de professionnels intervenant à domicile, répondre pleinement aux besoins de leur(s) enfant(s).

Les enfants et les adolescents sont confiés par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ou par décision du juge des enfants. L'établissement peut proposer plusieurs modalités d'accompagnement.

MALTRAITANCE & BIENTRAITANCE

La maltraitance peut être active (propos tendancieux, insulte, soin bâclé, coup et blessure...) ou passive (ne pas réagir et ne pas dénoncer des faits de maltraitance connus...).

Dès 2002, l'Etat a renforcé la lutte contre la maltraitance des personnes accueillies en structures médico-sociales. Il peut diligenter des inspections au sein des établissements et saisir le Procureur de la République pour des enquêtes judiciaires.

Un réseau d'associations (ALMA...) écoute les témoignages de personnes victimes d'actes de maltraitance (permanence, numéro vert : le 119...) et leur prodiguent des conseils juridiques.

Le concept de Bientraitance, éthique adaptée à la prise en charge, se définit comme un ensemble d'attitudes et de comportements positifs et constants de respect, de bons soins, de marques et manifestations de confiance, d'encouragement envers des personnes en situation de vulnérabilité.

MESURES EDUCATIVES

L'enquête sociale (ES) est souvent la première mesure diligentée à la demande d'un juge pour faire le point sur une situation familiale critique (divorce...) ou sur le comportement d'un enfant-adolescent (placement).

L'Assistance Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) est une mesure éducative à durée déterminée (art. 375 et suivants du code civil), de protection de l'enfant vivant dans son milieu familial, prise par l'autorité administrative (président du Conseil Général via le service de l'Aide Sociale à l'Enfance) ou par l'autorité judiciaire (juge des enfants) qui consiste à accompagner des mineurs ayant fait l'objet d'un signalement en raison de problématiques éducatives, affectives, morales, psychiques qui compromettent leur sécurité, leur moralité et leur développement. Elle est mise en œuvre par des services éducatifs habilités de statut associatif ou public.

L'Aide Éducative à Domicile (AED) est une prestation d'Aide Sociale à l'Enfance. Mise en œuvre avec l'accord des parents, parfois même à leur demande, elle apporte un soutien matériel et éducatif à la famille. Cette prestation est d'ordre préventive et s'inscrit dans le dispositif de protection administrative de l'enfant. Elle se traduit par un contrat d'objectifs signé par le représentant du Département et la famille, pour une durée variable de 3 à 6 mois renouvelable. Elle se réfère au décret de mars 2007.

Il existe aussi des mesures éducatives plus coercitives qui consistent en un encadrement plus structuré du jeune lors d'un passage à l'acte délictueux (liberté surveillée).

Enfin, le placement en famille d'accueil, en MECS, en Foyer d'Action Educative ou en Centre Educatif Renforcé ou Fermé, est décidé par le juge des enfants ou le Président du Conseil Général pour favoriser une prise de recul dans une situation critique ou conflictuelle et soustraire le mineur de son milieu naturel jugé néfaste pour son éducation. Ces mesures font l'objet de réévaluations périodiques.

MISSIONS

Les établissements du Groupe Saint Sauveur remplissent une mission de SERVICE PUBLIC pour le compte de l'Etat, des organismes de sécurité sociale et des collectivités locales. Notre comportement professionnel se doit d'être au SERVICE DU PUBLIC (donc des bénéficiaires) dans le cadre des conventions signées avec nos partenaires.

MUTUALISATION (Cf. GCSMS)

La mutualisation est le partage par des individus ou groupe d'individus, de biens, de logements, d'équipements (outils, informatiques, transports, moyens humains, etc) de manière à optimiser l'accès à ces ressources et leur rentabilité (par le partage des coûts, frais d'entretien, assurance, réparation, etc.).

Elle est parfois appliquée sous forme de services mutualisés par certaines collectivités.

ORGANIGRAMME

Ce document présente, sous la forme d'un schéma, la structure hiérarchique de l'Association (instances dirigeantes, direction et organisation des établissements...). Il permet de repérer les liens hiérarchiques et fonctionnels entre tous les acteurs et de comprendre le système de prise de décision au sein de l'entreprise finalisé par le Document Unique de Délégation.

En fonction de l'organigramme adopté et du D.U.D., l'entreprise peut rédiger ses lettres de délégations (du Conseil au Président, du Président au Directeur Général, du Directeur Général au Directeur d'Etablissement et à tout Cadre de Direction Générale).

ORGANISATION – METHODES

Produire des prestations sociales pour des enfants/adolescents ne supporte pas l'improvisation. Le processus d'admission, la mise en œuvre des réponses sociales et médicales à leurs besoins et les prestations doivent être codifiées avec précision selon les outils de la démarche Qualité.

PARENTALITE

La parentalité est un néologisme datant de la fin du XX^e siècle, issu de la sphère médico-psycho-sociale, pour définir la parenté, la fonction d'être parent dans ses aspects psychologiques, juridiques, politiques, socio-économiques, culturels et institutionnels.

PARTENAIRE

L'on désigne sous ce terme des personnes physiques ou morales (associations, organismes publics ou parapublics...) avec lesquelles l'association et les établissements travaillent en étroite collaboration. Par exemple: travailleur social, professionnel de santé, bénévole des associations, les communes où nos établissements sont implantés, les autres collectivités locales...

PEDAGOGIE

La pédagogie désigne l'art de l'éducation. Le terme rassemble les méthodes et pratiques d'enseignement et d'éducation ainsi que les qualités requises pour transmettre une connaissance, un savoir ou un savoir-faire.

PLACEMENT

L'admission en établissement au bénéfice de l'Aide Sociale à l'Enfance résulte d'une décision administrative du Président du Conseil Général ou d'une décision judiciaire (juge des enfants).

Dans le cadre d'une décision administrative, l'admission s'effectue à la demande de l'enfant/adolescent ou de sa famille et sur propositions contractualisées des services territoriaux d'action sociale. Aucune mesure de placement ne peut dépasser un an sauf sur décision judiciaire. La mesure est renouvelable dans les mêmes conditions. A chaque échéance, l'établissement transmet un rapport à l'autorité qui initié la mesure.

PLANS (Blanc – Bleu...)

Le Plan Blanc est le dispositif d'organisation de la continuité des soins au sein des structures hospitalières en cas de crise importante (afflux massif de malades...). Le Plan Bleu définit, en cas de canicule, l'organisation de l'ESMS. Pour la grippe ou toute autre pandémie, un plan de continuation des soins est élaboré car les personnels et leurs familles peuvent être touchés par la pandémie.

PROJET ASSOCIATIF

L'action associative de tous ses acteurs (dirigeants, salariés, bénévoles...) s'articule autour d'idées-forces validées par les adhérents en Assemblée Générale. Il s'appuie sur l'histoire de l'Association pour mettre en exergue ses valeurs, ses missions et sa stratégie.

Le projet associatif se décline dans les projets d'établissement, dans un plan stratégique, dans des politiques managériales..., en bref tout ce qui régit le fonctionnement des structures de l'association.

PROJET D'ETABLISSEMENT

Le projet d'établissement traduit le projet associatif à la spécificité d'un établissement pour enfants. A partir des valeurs associatives et des politiques sociales, il se décline autour d'objectifs qui prennent en compte le respect de la personne accueillie et ses droits et libertés fondamentales, la qualité de vie, l'information et la contractualisation des rapports, le professionnalisme et le partenariat.

Le projet d'établissement doit faire l'objet d'une évaluation régulière (annuelle) et d'une refonte globale tous les cinq ans. Les évolutions dans les modes de prises en charge et la résolution des critiques émises via les enquêtes de satisfaction et les réunions du CVS sont intégrées dans des versions actualisées.

Elaboré par la direction, il fixe le cadre de l'action de chaque intervenant.

PROJET EDUCATIF

Déclinaison du projet d'établissement dans le domaine spécifique de la prise en charge éducative, le projet éducatif arrête les objectifs et les modes d'organisation des pratiques éducatives en direction des usagers visant à satisfaire leurs besoins et leurs attentes.

PROJET PERSONNALISE

Le projet personnalisé est un document établi et signé dans les six mois qui suivent l'entrée de l'enfant et actualisé régulièrement (tous les six mois). Fondé sur l'histoire de la personne, il recense ses attentes, ses souhaits dans les domaines de l'hébergement, des soins, de l'animation, des relations aux autres. Il permet de donner de la synergie dans l'action de chaque intervenant.

PROMOTION DE LA SANTE & PREVENTION

La santé est un patrimoine à préserver, un équilibre à protéger afin d'atteindre un « état complet de bien-être physique, mental et social » selon l'Organisation Mondiale de la Santé.

La démarche de prévention globale s'inscrit dans une vision large et positive de la santé ne se limitant pas aux soins mais tournée vers la recherche du bien-être et de la responsabilisation de l'individu. C'est l'affaire de tous. Dans ce cadre, on peut citer la prévention des addictions, la diététique, la sexualité...

PROTECTION ADMINISTRATIVE & JUDICIAIRE DE L'ENFANCE

Aide Sociale à l'Enfance : depuis les lois de décentralisation, l'A.S.E. désigne une politique sociale menée dans le cadre de l'action sociale définie par l'article L. 221-1 du code de l'action sociale et des familles. Ce terme désigne aussi un service du département, placé sous l'autorité du Président du Conseil Général et dont la mission est de venir en aide aux enfants et à leur famille par des actions de prévention individuelle ou collective, de protection et de lutte contre la maltraitance.

Lorsqu'un mineur ne peut être maintenu dans sa famille, l'aide sociale à l'enfance est chargée de répondre à l'ensemble de ses besoins. Il est alors accueilli soit dans une famille d'accueil agréée soit dans une maison d'enfants à caractère social (MECS...).

Dans le cadre de la protection à l'enfance, l'A.S.E. collabore avec les services extérieurs de l'État, et peut faire appel à des institutions publiques ou privées spécialisées (associations) ainsi qu'à des personnes physiques.

Protection Judiciaire de la Jeunesse : la direction de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée, sous compétence du ministère de la justice, de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre. Elle met en œuvre les compétences suivantes :

- concevoir les normes et les cadres d'organisation de la justice des mineurs ;
- assurer dans les services et établissements de l'Etat, la prise en charge de mineurs sous main de justice ;
- garantir à l'autorité judiciaire, par le contrôle, l'audit et l'évaluation, la qualité de l'aide aux décisions et celle de la prise en charge quel que soit le statut des services et établissements sollicités.

Protection Judiciaire des Jeunes Majeurs : toute personne majeure ou mineure émancipée (jusqu'à l'âge de 21 ans) éprouvant de graves difficultés d'insertion sociale a la faculté de demander au juge des enfants la prolongation ou l'organisation d'une action de protection judiciaire. Le juge des enfants peut alors prescrire, avec l'accord de l'intéressé, la poursuite ou la mise en œuvre, à son égard, d'une mesure éducative (observation AEMO, Placement), dont il confie l'exécution soit à la protection judiciaire de la jeunesse, soit à un service ou établissement privé habilité.

Services Territoriaux Educatifs de Milieu Ouvert (STEMO) : les services territoriaux éducatifs en milieu ouvert assurent une permanence éducative auprès du tribunal pour enfants. Ils sont constitués d'au moins un unité éducative en milieu ouvert (UEMO) exerçant les missions dévolues à ces services (aide et préparation des décisions de l'autorité judiciaire, mise en œuvre des mesures d'investigation, des mesures éducatives, des sanctions éducatives et des mesures de sûreté, préparation des peines et aménagement de peines ainsi que leur exécution, interventions éducatives dans les quartiers spéciaux pour mineurs en établissements pénitentiaires, aide à l'insertion sociale et professionnelle, coordination des interventions des professionnels de la PJJ dans les politiques publiques de prévention de la délinquance et de protection de l'enfance.

Service d'Investigation et d'Orientation Educative (SIOE) : ordonnée par le juge des enfants pour une durée de six mois, la mesure d'Investigation et d'Orientation Educative doit permettre d'évaluer la situation du mineur et de sa famille (conditions matérielles d'existence, relations infrafamiliales, vie scolaire, santé et environnement) et tendre à une analyse de celle-ci (évaluation du danger pour le mineur et des potentialités de la famille à se saisir elle-même de sa problématique et à résoudre ses propres difficultés. Cette analyse doit aboutir à des propositions éducatives fondées sur l'intérêt du mineur sur la base d'une mesure interdisciplinaire (travailleur social, psychologue) à laquelle des partenaires sont associés en vue d'un bilan de santé y compris versus psychiatrique ainsi qu'un bilan scolaire. Au terme de la mesure, un compte-rendu est adressé au magistrat avant mise en œuvre d'autres mesures éducatives si nécessaire.

PSYCHIATRIE

La psychiatrie est une spécialité médicale traitant de la maladie mentale. Le terme « psychiatrie » a été introduit par Johann Christian Reil en 1808, qui, d'emblée, a situé cette spécialité sous le signe de traitements qui comprenaient le traitement psychologique.

QUALITE & GESTION DES RISQUES / EVENEMENT INDESIRABLE / RECLAMATION

Que l'on parle de prestations effectuées, de l'écoute des personnes, de l'accueil... le mot Qualité est en filigrane des interventions des salariés et bénévoles du Groupe Saint Sauveur. Affirmer que la Qualité est une préoccupation ne suffit plus. Il faut décrire les engagements en direction des bénéficiaires.

L'amélioration de la Qualité est au cœur des procédures d'évaluation interne et externe fixées par la loi 2002-02. Le choix de référentiels (AFNOR = prestations et ISO = organisation) en lien avec les recommandations de l'ANESM pour les bonnes pratiques professionnelles. Leur mise en œuvre et l'analyse des résultats par les autorités au travers des évaluations internes et externes, vont conditionner la pérennité des établissements à travers leurs agréments.

Les personnels de cuisine effectuent leur travail en respectant des règles d'hygiène définies dans une méthode dite H.A.C.C.P. (Hasard Analysis Critical Control Point) qui permet d'identifier les points de non-conformité et d'y apporter des actions correctives. Il en est de même pour la buanderie avec la méthode R.A.B.C. (Risk analysis Biocontamination Control).

La démarche de gestion des risques s'attache à identifier et traiter méthodiquement les risques relatifs aux activités d'une organisation quelqu'en soient la nature ou l'origine. Elle vise à réduire la probabilité d'échec ou d'incertitude de tous les facteurs pouvant affecter l'organisme.

Si les services proposés et/ou réalisés ne sont pas conformes aux attentes des usagers et de leurs familles ou ne répondent pas aux règles de bonnes pratiques (événement indésirable), la Direction doit recevoir le plaignant en entretien. En cas de désaccord profond, il est possible de soumettre le problème au conseil de la vie sociale. Une solution au litige sera toujours recherchée dans l'intérêt de chacune des parties.

RECRUTEMENT

Lors d'un recrutement, la direction d'établissement ou la direction générale via son service Ressources Humaines vérifie la motivation, les compétences, les valeurs professionnelles, les capacités relationnelles et le sens des responsabilités du candidat.

REFERENT

Educateur/enseignant ; c'est l'interlocuteur privilégié que l'établissement désigne auprès de la personne accueillie pour suivre l'élaboration et la mise en œuvre de son projet personnalisé.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Il définit les règles de vie collective en référence au projet d'établissement. Remis lors de la visite de pré-admission, son objet est d'informer l'enfant, que la qualité de vie des uns dépend des efforts faits par les autres ; le tout reposant sur le respect des règles édictées.

Il fait l'objet d'avenant pour tout changement de règles et est revu tous les cinq ans.

SCHEMA DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Depuis le transfert des compétences de l'Etat vers les collectivités locales (décentralisation), les politiques sanitaire, sociale et médico-sociale sont planifiées sous la forme de schémas en lien avec l'Etat (A.R.S.). Le schéma départemental en faveur de la protection de l'enfance est arrêté par le président du Conseil Général et le directeur territorial de la PJJ.

SCOLARITE

Piloté par le ministère de l'Éducation nationale, le système éducatif français est très centralisé. Depuis 1959, l'instruction est obligatoire de 6 à 16 ans, mais l'école à la maison est légale (quoique marginale). Elle se décompose en niveaux (école maternelle & primaire/collège & lycée secondaire/université). Les collectivités locales sont parties prenantes pour la gestion des bâtiments scolaires et installations sportives ainsi que pour les activités périscolaires.

SECRET PROFESSIONNEL & SECRET PARTAGE

Régi par le code pénal, le secret professionnel se définit comme étant l'obligation pour un professionnel de ne pas divulguer des informations d'ordre médical ou privé dont la révélation à une tierce personne aurait un impact néfaste sur l'individu concerné.

Le partage d'informations à caractère secret a fait l'objet d'une RBPP de l'ANESM.

Le secret partagé concerne la circulation de l'information entre les seuls personnels qui concourent à la prise en charge d'un enfant, toutes les données n'étant pas systématiquement transmises à toute l'équipe :

- le partage du secret doit se justifier dans l'intérêt de l'enfant (continuité de la prise en charge et pluridisciplinarité des équipes) ;
- l'enfant doit être informé que chaque professionnel qui intervient, est soumis au secret de par son statut, conformément aux textes professionnels ainsi qu'à la réglementation pénale.

SERVICE ADMINISTRATIF & SERVICES GENERAUX

Chaque établissement dispose d'un secrétariat-accueil qui fait le lien entre les enfants les familles, les personnels, les fournisseurs, les différents partenaires et le siège du Groupe Saint Sauveur.

Afin d'assurer la logistique au sein d'un établissement, les services généraux : la cuisine, l'entretien des locaux, la blanchisserie, la maintenance... permettent de concourir à une prise en charge de qualité des enfants.

SERVICE : EDUCATIF / PARAMEDICAL

Sous l'autorité d'un chef de service éducatif, les personnels éducatifs mettent en œuvre les actions éducatives permettant à l'usager de construire sa vie conformément à ses besoins et à ses attentes.

En maison d'enfants à caractère social, l'équipe paramédicale comprend un médecin généraliste, une infirmière et une ou plusieurs psychologue(s).

SERVICES DU SECTEUR ENFANCE

CAARUD : Le Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour Usagers de Drogues regroupe les divers dispositifs de réduction des risques (ex boutiques, bus et programmes d'échange de seringues). Les services sont financés par l'Assurance Maladie et portés par des structures privées ou publiques pouvant gérer des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA).

CAMPS : le centre d'action médico-psychologique précoce est un établissement médico-social chargé de la prise en charge précoce des problématiques de handicap chez les enfants âgés de 0 à 6 ans présentant un retard psychomoteur, des troubles sensoriels, neuro-moteurs ou intellectuels, des difficultés relationnelles. Il dispense en ambulatoire des prises en charge thérapeutiques, éducatives, sociales ou de rééducation ainsi qu'à titre préventif des actions de dépistage ou de soutien aux familles.

CHEMIDA : le centre d'hébergement des mineurs isolés demandeurs d'asile assure un hébergement et un accueil social global (administratif, vie quotidienne, santé, scolarisation ou formation professionnelle...).

CMPP : le centre médico-psycho-pédagogique est un établissement médico-social, qui accueille des enfants et adolescents de 0 à 20 ans, présentant des troubles psycho-affectifs, réactionnels, névrotiques, psychomoteurs, orthophoniques, des difficultés d'apprentissage ou de comportement, et des troubles du développement.

CLIS : la classe pour l'inclusion scolaire est un parcours scolaire qui oriente à partir de la fin du cycle 1 (fin d'école maternelle), les enfants en difficulté ou en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire en milieu ordinaire.

CRIPS : la cellule de recueil des informations préoccupantes et des signalements centralise toutes les informations concernant les mineurs présumés en danger ou en risque de l'être. Sous l'autorité du Président du Conseil Général, les missions de la cellule sont le recueil (via la fiche de recueil des informations préoccupantes), le traitement et l'évaluation des situations via des mesures éducatives.

FJT : le foyer de jeunes travailleurs a pour mission d'héberger des jeunes en stage, en apprentissage ou en activité professionnelle ou demandeurs d'emploi et parfois des étudiants. Il propose un hébergement temporaire comportant à la fois des locaux privatifs meublés ou non et des locaux affectés à la vie collective.

SEGPA : au sein d'un collège, la section d'enseignement général et professionnel adapté accueille des élèves présentant des difficultés d'apprentissage graves et durables (connaissances et compétences attendues à la fin de l'école primaire non maîtrisées), au regard des éléments du socle commun. L'organisation des cours est semblable au collège classique. À la fin de la troisième SEGPA, les élèves passent le certificat de formation générale. Ils peuvent poursuivre leur formation en lycée professionnel ou en centre de formation d'apprentis.

T.I.S.F. : le technicien de l'intervention sociale et familiale est un travailleur social qui effectue une action préventive, éducative ou réparatrice visant à favoriser l'autonomie des personnes, leur intégration dans leur environnement et à créer/restaurer le lien social. Il accompagne des familles ou des personnes isolées, dans des moments de fragilité, de difficultés sociales, relationnelles liées ou non au handicap, la vieillesse ou la maladie.

ULIS : les unités localisées pour l'inclusion scolaire accueillent des élèves dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire mais qui peuvent bénéficier dans le cadre d'un établissement scolaire du 2^{ème} degré (collège, lycée...) d'une scolarisation adaptée. L'orientation en ULIS est proposée par la CDAPH dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

SIEGE SOCIAL

Sous l'autorité du directeur général, les services du siège social gèrent les fonctions suivantes en quatre pôles : Administration-Finances / Ressources Humaines / Système d'information / Qualité & Gestion des Risques. Le siège apporte son soutien technique aux directions d'établissement, consolide les données administratives et met en œuvre les décisions des instances délibérantes de l'Association et gère le plan de développement.

SOLIDARITE

Selon le dictionnaire, la solidarité est la dépendance entre les hommes, qui fait que les uns ne peuvent être heureux et se développer que si les autres le peuvent aussi. Tisser un réseau de relations et créer un climat de confiance contribuent à cet esprit au sein de l'Association.

SUPERVISION & ANALYSE DE LA PRATIQUE

La supervision est un espace offert au salarié afin qu'il puisse réfléchir sur ce qu'il met en jeu en tant que personne dans sa pratique quotidienne auprès des usagers. C'est aussi un espace ressource essentiel quand l'équipe doit faire face à des événements difficiles (agression, problème grave...).

La notion d'analyse des pratiques désigne une méthode de formation fondée sur l'analyse d'expériences professionnelles, présentées par leurs auteurs dans le cadre d'un groupe composé de personnes exerçant la même profession. L'analyse des pratiques repose sur le postulat que l'expérience professionnelle est source de construction de savoirs.

TROUBLES DU COMPORTEMENT

Ces troubles sont des anomalies dans la façon d'agir et de réagir. Ils comprennent l'agitation, l'agressivité, l'inhibition, les troubles obsessionnels compulsifs (TOC), les troubles oppositionnels avec provocation (TOP), les phobies, les désordres alimentaires (anorexie, boulimie...), l'hyperactivité... Dans certains cas, les troubles du comportement peuvent être le signe d'une maladie nécessitant une prise en charge adaptée en établissement ou structure spécialisée.

URGENCES

Nos services sont organisés pour pouvoir y répondre très rapidement. Une garde administrative (24H/24) est assurée par les membres du Comité de Direction au sein de chaque établissement. Elle est à l'écoute des collaborateurs en poste qui ont des difficultés lors d'événements imprévus (absence d'un salarié, problème technique...).

VACANCES

Dans le secteur Enfance, c'est un temps privilégié hors des contraintes scolaires et/ou de formation professionnelle, qui permet le partage de temps forts entre les enfants/jeunes et les personnels éducatifs. C'est aussi le temps de la découverte de nouveaux horizons, de pratiquer des activités sportives et culturelles, d'essayer de prouver à soi-même et aux autres, ses capacités à se dépasser (vaincre ses peurs...).

VALEURS & ATTITUDES PROFESSIONNELLES...

Outre les valeurs portées par le Groupe Saint Sauveur, certaines attitudes professionnelles caractérisent l'appartenance au Groupe Saint Sauveur ; à savoir l'empathie, la bienveillance, le respect de l'autre, l'enthousiasme, la courtoisie, l'engagement...

VIOLENCE

La gestion des phénomènes de violence des enfants s'impose en tant que préoccupation prioritaire pour les institutions. Les différents acteurs de la prise en charge se trouvent ainsi confrontés à la violence et à l'agressivité des jeunes accueillis en perte de repères et en opposition régulière avec le cadre et l'autorité. Toutefois, il resterait illusoire de penser réguler la violence au sein des institutions sans interroger le contexte institutionnel lui-même, ses pratiques et la cohérence des réponses éducatives apportées.

En effet, ces enfants en quête de l'adulte « solide et garant » vont confronter les professionnels à leurs propres limites et la cohérence des réponses éducatives portées par les différents acteurs de l'équipe éducative. Ainsi, s'interroger sur la violence et les conduites agressives, revient prioritairement à réfléchir sur les pratiques qui accompagnent la prise en charge éducative. La violence reste encore bien trop souvent un moyen d'être entendu face à une résistance non légitimée. Répondre aux situations de violence c'est aussi et surtout constituer un collectif de travail en équipe qui se connaisse et se reconnaisse pour construire et élaborer des réponses éducatives cohérentes destinées à endiguer la spirale de la violence.

ZELE

C'est celui déployé par tout le personnel des établissements, soucieux d'apporter une réponse globale et personnalisée aux demandes formulées par les bénéficiaires...

ZIGOMATIQUES (muscles des joues mis à contribution lors du rire)

Puisqu'il faut bien terminer l'Abécédaire sur un **Z**, autant que ce soit sur une note humoristique. Sachez que le rire par son action **anti-stress**, c'est aussi le secret de la santé et de la forme... !!!

LEXIQUE

AFNOR	Association Française pour la NORmalisation
ANAP	Agence Nationale d'Appui à la Performance
ANESM	Agence Nationale de l'Evaluation des établissements-services Sociaux et Médico-sociaux
ARS	Agence Régionale de Santé
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
CADA	Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile
CASF	Code de l'Action Sociale et des Familles
CCAS	Commission Centrale d'Action Sociale
CDAPH	Commission Départementale des droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CG	Conseil Général
CVS	Conseil de la Vie Sociale
DGCS	Direction Générale de la Cohésion Sociale
GCSMS	Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale
IME	Institut Médico-Educatif
ITEP	Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique
MDA	Maison des Adolescents
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MECS	Maison d'Enfants à Caractère Social
PJJ	Protection Judiciaire de la Jeunesse
PNL	Privé Non Lucratif
SROSM	Schéma Régional de l'Organisation Médico-Sociale
SEGPA	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
SYNEAS	Syndicat des Employeurs associatifs de l'Action Sociale et médico-sociale

